

Vos déchets en 2021

Directives municipales 2021

- **Que jette-t-on, où, quand et comment ?**
- **Les exceptions**
- **Les produits dangereux**



- **Emplacements de la déchèterie mobile**
- **Un abécédaire des déchets**
- **Taxes et divers**

LE MONT traite ses déchets

1. DÉCHÈTERIE DE MANLOUD

Aluminium et fer blanc, aluminium de ménage, canettes, barquettes, boîtes de conserve, tout objet avec le logo « alu » officiel, etc., *propres* (sauf éléments composites, berlingots, ferraille)

Bois, meubles en bois sans revêtement ni rembourrage, emballages en bois, palettes, cadres et fenêtres sans vitres, etc., *max 1/2 m³* (sauf meubles rembourrés, déchets composites, grosses ferrures, bois avec verre ou miroir, troncs, souches, etc.)

Bouteilles de lait en PE, de couleur blanche, *écrasées* (sauf PET, bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques)

Capsules de café, Nespresso ou autre marque en alu, etc., *en vrac dans le conteneur* (sauf capsules en plastique)

Carton, tous les types de carton recyclable non composite, carton ondulé, barquettes pour fruits et légumes, etc. *plié ou écrasé* (sauf papier traité à part, emballages composites, cartons sales, berlingots, emballages en EPS - Sagex -, sacs d'aliment, sacs de ciment, etc.)

Compostables du ménage, déchets végétaux tels que restes de repas crus ou cuits, épiluchures, plantes d'appartement, etc., *compostage privé recommandé* (sauf coquilles d'œufs, os et déchets de jardin, terre)

Déchets encombrants, tous les déchets non valorisables ne pouvant pas être contenus dans un sac de 110 litres, objets composites, skis, tapis, moquette, matelas, mobilier (fauteuils, canapés) etc. (sauf déchets valorisables, appareils électriques, pneus, etc.)

Déchets ligneux, tailles des haies, branches de moins de 10 cm de diamètre. etc. (sauf gazon, herbe, feuilles mortes, sacs et emballages en plastique, troncs et branches de plus de 10 cm de diamètre, déchets pierreux, terre, etc.)

Déchets spéciaux, peintures, solvants, médicaments périmés, produits chimiques, sprays, etc., *emballage d'origine, ne pas mélanger* (petite quantité, ne pas mêler aux ordures ménagères)

Ferraille, tout objet composé principalement de métal, vélos, meubles et objets métalliques, chaises pliables, sommiers, casseroles, etc. (sauf appareils électriques/électroniques)

Gros objets incinérables, grosses bouteilles de lessive, chaussures de ski, bidons, caisses à fleurs, etc.

Huiles végétales et minérales, de cuisine, de vidange, de machine, etc., *séparer les huiles végétales et minérales* (ne pas les jeter dans l'évier, les WC ou les grilles de cour)

Matériaux inertes, céramique, porcelaine, carrelage, terre cuite, gravats et matériaux pierreux de démolition en petite quantité, etc., *max. 1/2 m³*

Matériel électrique et électronique gros volume, cuisinières, machines à laver, frigos, congélateurs, etc. et **petit volume**, aspirateurs, téléphones, magnétoscopes, télévisions, chaînes Hi-Fi, ordinateurs, imprimantes, électronique de loisir, outillage pour le bricolage, etc., *placer dans l'une ou l'autre benne selon le volume*

Néons, ampoules, ampoules économiques, néons, etc. (sauf ampoules à incandescence avec les ordures ménagères).

Ordures ménagères incinérables, tous les déchets non valorisables pouvant être contenus dans un sac de 110 litres, *exclusivement dans les sacs taxés officiels*

Papier, papiers non souillés, journaux, imprimés, revues, papier de bureau, prospectus, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires, etc. *ficelés ou dans un cabas en papier* (sauf cartons - traités à part -, emballages composites, pochettes à photos, papiers sales, berlingots, etc.)

PET, bouteilles de boisson, *écrasées* (sauf bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques)

Piles électriques et batteries, tout type de pile (alcaline, nickel, etc.), accumulateurs (téléphones portables, appareils photos), etc., *taxe de Fr. 5.- pour les batteries de véhicules (très toxiques, ne pas mêler aux ordures ménagères)*

Pneus (sauf grande dimension), Fr. 7.-/pce; avec jante, Fr. 12.-/pce

Sagex, emballages non composites, *petite quantité* (sauf matériaux souillés, emballages composites, mousse, chips blanches et de couleur)

Toner et cartouches d'encre, recharge pour imprimantes, fax, photocopieuses, etc.

Verre, bouteilles, bocaux, etc., *trié par couleur* (pas de bouchons en liège, miroirs, porcelaine, pyrex, céramique, etc.)

Vêtements utilisables, textiles, chaussures, etc., *propres dans des sacs fermés, chaussures attachées par paire*

Déchèterie de Manloud

Horaires d'ouverture pour 2021
(déchèterie fermée le jeudi 1^{er} avril dès 12h)

| Jour | Matin | Après-midi |
|----------|---------------------|-------------|
| Lundi | Fermé | |
| Mardi | 9h - 12h | Fermé |
| Mercredi | Fermé | 13h30 - 19h |
| Jeudi | 9h - 12h | 17h - 19h |
| Vendredi | 9h - 12h | Fermé |
| Samedi | 9h - 17h (non-stop) | |

Jours fériés fermés

Merci de déposer vos déchets durant les heures d'ouverture.

2. DÉCHÈTERIE MOBILE

Tous les déchets récoltés à la déchèterie de Manloud.

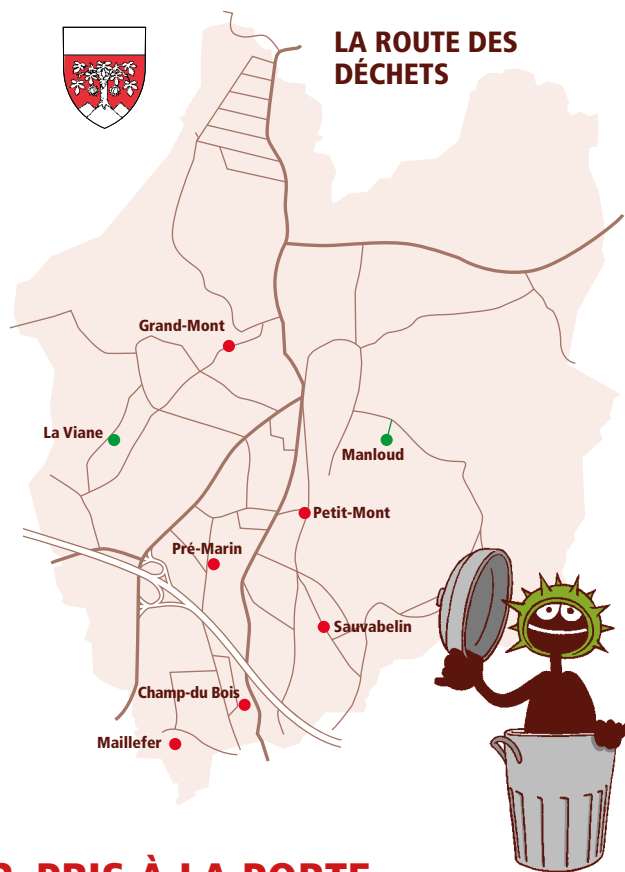
- Chaque habitant(e) devra se munir de sa carte de déchèterie.
- La déchèterie mobile s'adresse aux personnes ne disposant pas d'un véhicule. Toute personne s'y rendant en véhicule motorisé sera automatiquement redirigée vers la déchèterie de Manloud.

Déchèterie mobile

Pas de déchèterie mobile les mois de décembre, janvier et février, ni entre mi-juillet et mi-août

| Rte Sauvabelin Collège des Martines | 3 mars | 17 avril | 19 mai | 3 juillet | 8 sept. | 23 oct. |
|--|----------|---------------------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Maillefer Maillefer 129 | 13 mars | 21 avril | 29 mai | 7 juillet | 18 sept. | 27 oct. |
| Grand-Mont Parking kiosque | 17 mars | 1 ^{er} mai | 2 juin | 17 juillet | 22 sept. | 6 nov. |
| Petit-Mont Parking | 27 mars | 5 mai | 12 juin | 18 août | 2 oct. | 10 nov. |
| Pré-Marin Ch. Rionzi 11 | 31 mars | 8 mai | 16 juin | 28 août | 6 oct. | 20 nov. |
| Champ-du-Bois R. Champ-du-Bois 14 | 10 avril | 12 mai | 26 juin | 1 ^{er} sept. | 16 oct. | 24 nov. |

Mercredi de 17h à 19h Samedi de 10h à 12h



3. PRIS À LA PORTE

ORDURES MÉNAGÈRES

Tous les déchets incinérables et non-valorisables, exclusivement dans les sacs taxés officiels.

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h : **tous les vendredis**, sauf le 2 avril remplacé par le 1^{er} avril.

- déchets composites
- objets en plastique
- briques de lait ou de jus
- emballages souillés
- papiers et cartons souillés
- ampoules à filaments
- sacs d'aspirateur
- textiles usés ou déchirés
- couches culottes, etc.

DÉCHETS VERTS

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits, uniquement dans les conteneurs bruns officiels. Les déchets ligneux (branches) peuvent être déposés attachés en fagots.

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h : **tous les mardis**.

PAPIER

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h : **les mercredis**

17 et 31 mars, 14 et 28 avril, 12 et 26 mai, 9 et 23 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août, 1^{er}, 15 et 29 septembre, 13 et 27 octobre, 10 et 24 novembre, 8 et 22 décembre.

- papiers non souillés
- journaux, imprimés et revues
- enveloppes avec ou sans fenêtre
- papier de bureau, etc.

VERRE

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h : **les mercredis**

21 avril, 19 mai, 16 juin, 14 juillet, 11 août, 22 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Service payant, uniquement sur appel au 021 651 91 91
3 objets volumineux : Fr. 50.-, Fr. 10.- par objet supplémentaire.

4. LA VIANE, centre de collecte des déchets verts

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits.

Centre de La Viane

Horaires d'ouverture du centre de collecte des déchets verts pour 2021

| Été : mi-mars à mi-novembre | | |
|--|----------|-------------|
| Jour | Matin | Après-midi |
| Lundi | 7h - 11h | 13h - 17h |
| Mardi | 7h - 11h | 13h - 17h |
| Mercredi | 7h - 11h | 13h - 19h |
| Jeudi | 7h - 11h | 13h - 19h |
| Vendredi | 7h - 11h | 13h - 17h |
| Samedi | 9h - 12h | 13h30 - 17h |
| Hiver : mi-novembre à mi-mars (fermé du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022) | | |
| Lundi | 8h - 11h | 13h30 - 17h |
| Mardi | 8h - 11h | 13h30 - 17h |
| Mercredi | 8h - 11h | 13h30 - 17h |
| Jeudi | 8h - 11h | 13h30 - 17h |
| Vendredi | 8h - 11h | 13h30 - 17h |
| Samedi | Fermé | 13h30 - 17h |

Jours fériés fermés

5. POINTS DE COLLECTE FIXES

Conteneurs terriers (Molok) ordures ménagères

Dans les quartiers équipés :

Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels)

Ecopoints

Terminus tl du Grand-Mont et rue du Champ-du-Bois

Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels) papier, verre

Vêtements

Terminus TL du Grand-Mont, route de la Clochette (au bas de la route de Penau), chemin du Couchant, Planches (devant le Collège)

Textiles, chaussures (attachées par paire), etc., propres dans des sacs fermés

Verre

Place du Châtaignier, route de la Clochette (au bas de la route de Penau).

6. A RAPPORTER AUX CENTRES D'ACHAT

PET • Bouteilles de produits laitiers • Matériel électrique et électronique • Toner et cartouches d'encre • Déchets spéciaux • Piles électriques et batteries • Sagex

Le prix d'achat comprend la taxe de prise en charge et d'évacuation.

7. DÉCHETS CARNÉS

Centre cantonal de tri des déchets d'animaux

En Fleuret, 1303 Penthaz

Tél.: 021 862 74 00

(aux frais du détenteur)

Cadavres d'animaux, déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir, etc.

8. EXPLOSIFS (ne pas manipuler)

Police cantonale

Tél.: 021 644 44 44

Explosifs civils ou militaires, munitions diverses, etc.

LE MONT traite ses déchets

ABÉCÉDAIRE DES DÉCHETS

Les chiffres renvoient aux rubriques numérotées de 1 à 8 qui se trouvent au recto.

accumulateurs 1, 2, 6
aluminium 1, 2
ampoules à filaments 1, 2
ampoules économiques 1, 2, 6
annuaires 1, 2, 3, 5
appareils photos 1, 2, 6
aspirateurs 1, 2, 6
barquettes 1, 2
batteries 1, 2, 6
berlingots / briques 1, 2
bocaux 1, 2, 5
bois 1, 2

boîtes de conserve 1, 2
bouteilles en verre 1, 2, 5
bouteilles de lait 1, 2, 6
branches 1, 2, 3, 4
câbles électrique 1, 2
cadavres d'animaux 7
cadres 1, 2
canapé 1, 2
canettes 1, 2
capsules de café 1, 2
carrelage 1, 2
cartons 1, 2
cartouches d'encre 1, 2, 6
casserolles 1, 2
cendres 1, 2
céramique 1, 2
chaînes hi-fi 1, 2, 6

chaussures 1, 2, 5
congélateurs 1, 2, 6
conserves 1, 2
cuisinières 1, 2, 6
déchets de boucherie 7
déchets de cuisine crus et cuits 1, 2, 3, 4
déchets ligneux 1, 2, 3, 4
déchets spéciaux 1, 2, 6
électronique de loisir 1, 2, 6
emballages en bois 1, 2
encombrants 1, 2
enveloppes 1, 2, 3, 5
épluchures 1, 2, 3, 4
explosifs 8
fauteuil 1, 2
fenêtres 1, 2

fer blanc 1, 2
ferraille 1, 2
feuilles mortes 2, 3, 4
frigos 1, 2, 6
gazon 2, 3, 4
gravats 1, 2
haies 1, 2, 3, 4
herbe 2, 3, 4
huiles 1, 2
imprimantes 1, 2, 6
imprimés 1, 2, 3, 5
journaux 1, 2, 3, 5
machines à laver 1, 2, 6
magnétoscopes 1, 2, 6
matelas 1, 2
médicaments périmés 1, 2, 6
meubles 1, 2

miroirs 1, 2
mobilier 1, 2
moquette 1, 2
munitions 8
néons 1, 2
nespresso 1, 2
objets composites 1, 2
ordinateurs 1, 2, 7
ordures ménagères 1, 2, 3, 5
outillage 1, 2
palettes 1, 2
papier 1, 2, 3, 5
papier de bureau 1, 2, 3, 5
parapluies 1, 2
peintures 1, 2, 6
PET 1, 2, 6
piles 1, 2, 6

plantes d'appartement 1, 2, 3, 4
pneus 1, 2, 6
poêles 1, 2
porcelaine 1, 2
produits chimiques 1, 2, 6
prospectus 1, 2, 3, 5
radiateurs 1, 2
radiographies 1, 2
restes de repas 1, 2, 3, 4
revues 1, 2, 3, 5
sagex 1, 2, 6
sapin de Noël 1, 3, 4
seringues 1, 2
skis 1, 2
solvants 1, 2, 6
sommiers 1, 2
sprays 1, 2

tapis 1, 2
téléphones portables 1, 2, 6
télévisions 1, 2, 6
terre cuite 1, 2
textiles 1, 2, 5
thermomètres 1, 2
tondeuses 1, 2
toner 1, 2, 6
vaisselle 1, 2
vélos 1, 2
verre 1, 2, 5
vêtements 1, 2, 5

DIVERS

Nouveau en 2021

Une directive municipale fixe les caractéristiques des conteneurs acceptés pour la récolte des déchets (www.lemontsurlausanne.ch).

Pour la récolte du verre, les caisses et les cartons ne sont plus évacués. Seuls les conteneurs officiels sont autorisés pour l'évacuation du verre.

Taxes

Les ordures ménagères doivent être contenues exclusivement dans des sacs taxés officiels, de couleur blanche et verte, en vente dans la plupart des commerces de la région.

Prix de vente

- Sacs 17 l rouleau 10 pces Fr. 10.-
- Sacs 35 l rouleau 10 pces Fr. 19.50
- Sacs 60 l rouleau 10 pces Fr. 38.-
- Sacs 110 l rouleau 5 pces Fr. 30.-

Taxe forfaitaire individuelle / commerces et entreprises

Une taxe forfaitaire individuelle est due par tout habitant de la Commune inscrit au Service communal de la population.

Pour 2021, la taxe forfaitaire est fixée à Fr. 85.- / personne.

Les entreprises sont responsables du traitement et de l'élimination de leurs déchets industriels.

Pour des quantités comparables à celles produites par un ménage courant, les entreprises sont soumises aux mêmes conditions que les ménages.

Tout comme les ménages, les entreprises installées sur la Commune sont assujetties à une taxe forfaitaire.

Pour 2021, la taxe forfaitaire est fixée à Fr. 170.- / entreprise.

La directive municipale fixant les conditions de taxation des entreprises est disponible sur le site internet de la Commune (www.lemontsurlausanne.ch).

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Chantiers / Déménagements

Les déchets de démolition, de chantier, ou issus d'un déménagement (grandes quantités supérieures à ½ m³) ne sont ni acceptés à la déchèterie ni pris à la porte.

Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire.

Naissances et jeunes enfants

En cas de naissance, lors de l'inscription au Service communal de la population, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement cinq rouleaux de sacs de 35 litres. Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant.

Incontinence

Les personnes portant des protections contre l'incontinence peuvent retirer 1 fois par an 5 rouleaux de sacs de 35 litres auprès de l'Administration communale sur présentation d'une attestation du CMS ou du médecin traitant.

Personnes dans le besoin (PC – RI), rentiers AI

Les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire famille (PC famille), du revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une pension AI, peuvent faire une demande d'exonération de la taxe forfaitaire au Secrétariat municipal. Cette demande écrite, réitérée chaque année à réception du bordereau de la taxe, devra être accompagnée d'une attestation officielle des assurances sociales ou tout autre justificatif.

La Municipalité est seule compétente pour l'octroi ou non de l'exonération.

Généralités

Les usagers de nos déchèteries sont tenus de présenter spontanément la carte de légitimation valide à l'employé de service, et de respecter les consignes de circulation et de tri des déchets.

La fouille ou la prise des déchets destinés au ramassage ou déposés dans les postes de collecte est interdite.

Application

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Des contrôles réguliers seront effectués et les contrevenants seront dénoncés selon l'art. 17 du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Les dispositions du règlement de police restent réservées.